



> Médecins omnipraticiens rémunérés à honoraires fixes

Report des jours de vacances cumulés et des jours excédentaires

Nous vous présentons les modalités liées au report des jours de vacances cumulés et des jours excédentaires.

Report automatique des jours de vacances cumulés

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les jours de vacances cumulés ont été reportés automatiquement en totalité jusqu'à l'année de référence 2025-2026. Les vacances reportées durant la pandémie **demeureront reportables**, tout en respectant l'ordre d'épuisement des différents codes de vacances.

Si vous avez mis fin à votre nomination à honoraires fixes pendant la période de report et que vous n'avez pas fait de démarches pour prendre votre retraite, les jours de vacances que vous avez pu cumuler ne vous ont probablement pas été payés, contrairement à ce qui se produit normalement. Certains dossiers comportent des soldes importants.

Pour que ces jours de vacances vous soient payés, vous devez en faire la demande **avant le 30 avril 2026**. À défaut d'en demander le paiement ou de prendre votre retraite, ce solde sera reporté à l'année suivante.

Report des jours excédentaires

Mis à part les jours de vacances accumulés durant la pandémie de COVID-19 qui sont reportables de façon illimitée, nous reporterons automatiquement jusqu'à 10 jours de vacances annuelles accumulés.

Si vous ne désirez pas reporter vos jours de vacances accumulés, vous devez nous en aviser **avant le 30 avril 2026**. Ces jours vous seront alors payés.

Transmission de votre demande

Si vous voulez bénéficier du paiement des jours de vacances, les renseignements suivants doivent être inscrits dans votre lettre, que vous devez signer :

- votre nom, votre prénom;
- votre numéro de professionnel;
- le nombre précis de jours de vacances à payer.

Transmettez-nous votre demande [par courriel](#) ou par la messagerie sécurisée.

c. c. Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

Courriel et site Web	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/courriel	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)